



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0045
ST 2025-01-028 CP

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
d'une grue, d'une nacelle
pour une rénovation de toiture
au N°7, rue JACQUES DE MOLAY
à DOLE
du lundi 06 janvier
au vendredi 28 février 2025

PC 039 198 24 D0051

RUE BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS au N°7, rue des Métiers 39700 ROCHEFORT sur NENON en date du 19 novembre 2024 et du 16 janvier 2025 pour un changement d'article ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE : **ABROGE ET REMPLACE LE N°2024-1806**

Article 1^{er} : L'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de toiture nécessitant l'installation d'un manitou, d'un échafaudage de 8m² et d'une benne de 10m² pour une emprise totale de 25m² au N°07, rue JACQUES DE MOLAY à DOLE, du lundi 06 janvier au vendredi 28 février 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Stationnement et circulation : du lundi 06 janvier au vendredi 28 février 2025 circulation interdite rue JACQUES DE MOLAY : rue BARREE. L'accès au parking JEAN DE VIENNE se fera par la rue des ARENES. L'accès aux riverains sera conservé. Un passage sera laissé pour les piétons.

Article 3 : Signalisation : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS. Le sol devra être protégé sur toute l'emprise de la nacelle et d'une bâche pour éviter tout poinçonnement des revêtements. Cet arrêté devra obligatoirement être visible sur le chantier en cas de contrôle. La communication aux riverains sera faite par l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS avant le début du chantier. L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 05 janvier 2023, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de 25m² (grue, manitou, benne et échafaudage) x 54 jours x 0,15€ + 12,50€ (véhicule) x 45 jours x 0,15€ + 13€ = 299,87€.

Article 4 : En cas des salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique y compris peinture routière selon cahier des charges en pièce jointe. Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour protéger le chantier.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Urbanisme, aux services Techniques M. Meunier, au SICTOM, au SDIS, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud et à l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS.

Article 7 : MM Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le seize janvier deux mil vingt-cinq,

